

## La prescription électronique reportée au 1<sup>er</sup> juin 2018 !

### Des exceptions sont prévues...

**Qui ?** La prescription électronique concerne les prescripteurs en ambulatoire : médecin généraliste, médecin spécialiste, sage-femme et dentiste.

Toutefois, cette obligation ne s'appliquera pas aux prescripteurs ayant atteint l'âge de 62 ans au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Où ?** La prescription électronique concerne les prescriptions de médicaments pour des patients en ambulatoire, faite :

- au cabinet du prescripteur
- lors d'une consultation à l'hôpital (en ambulatoire) ou dans d'autres secteurs comme, par exemple, les postes de garde.

Cette obligation ne s'appliquera pas aux prescriptions faites lors d'une visite d'un patient à domicile ou dans une institution, ceci indépendamment de l'âge du prescripteur.

Cette obligation ne concerne que les médicaments, prescrits sur nom de marque, en dénomination commune ou sous forme d'une préparation magistrale, et cela indépendamment que le médicament soit remboursable ou pas.

L'INAMI annonce que **l'application PARIS** sera lancée en décembre 2017. Dans un premier temps, seuls les prescripteurs qui ont installé un certificat eHealth valide sur leur PC ou laptop, pourront utiliser cette application.

Une nouvelle version de PARIS sera disponible avant le 1<sup>er</sup> juin 2018. Les utilisateurs ne seront alors plus obligés d'installer un certificat eHealth sur leur PC ou laptop.

Informations sur le site de l'INAMI : <http://www.riziv.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/prescription-electronique-20171204.aspx#.WiWvdFXiaU>